

COMMUNE DE MARBOZ
AG/FB

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le mardi 14 janvier 2020 à 20 h 30 sous la Présidence de Monsieur Alain GESTAS, Maire.

Présents : GESTAS Alain, JACQUET Elisabeth, PERDRIX Jacques, CHATELET Jocelyne, SOCHAY Hervé, MARGUIN Christian, MOIRAUD Christelle, JAILLET Christian, NAVARIN Cécile, DELIANCE Alexandre, GRANGER Julien, NEVORET Benoit, ROBERT Luc, MOREL Gérard, POCHON Laurence, MONINOT Céline, VITTE Marie-Christine

Excusés : REYDELLET Pamela, POCHON Gérard

Secrétaire de séance Monsieur NEVORET Benoit.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 26 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Contrat de bail pour implantation d'une station relais de téléphonie mobile

La Société ORANGE souhaite installer une antenne relais de téléphonie mobile au lieudit « En Margillat » à proximité du cimetière. Ce déploiement du réseau téléphonique Orange va permettre d'améliorer la réception dans les alentours et sur la commune de Marboz. Le pylône sera implanté sur un espace de 24 m² de la parcelle cadastrée D 2148.

Monsieur le Maire rappelle que lors des conseils municipaux du 18 février 2019 et du 18 mars 2019, il a été délibéré pour signer un contrat de bail pour l'implantation et la mise en service d'une station relais. Après plusieurs négociations un nouveau bail doit être approuvé.

Monsieur le Maire fait part des derniers accords et précise les conditions du bail.

Une surface de 24 m² est nécessaire sur la parcelle cadastrée D 2148 pour les équipements techniques utiles au système d'exploitation de radiocommunication avec les mobiles.

Le preneur réalisera à ses frais exclusifs, les aménagements et l'entretien de ses équipements. A l'échéance du bail, Orange reprendra les équipements qu'il a installés.

Le bail sera consenti pour une durée de 12 ans qui prendra effet au 1^{er} février 2020. Il sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée.

La redevance annuelle sera de 3 500 € toutes charges incluses, payable à terme à échoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte l'implantation de l'antenne sur la parcelle D 2148.

- Approuve le bail avec Orange annexé pour la location de 24 m² de la parcelle cadastrée D 2148.
- Accepte une redevance annuelle de 3 500 € toutes charges incluses qui prendra effet à compter de la date de signature.
- Autorise le Maire à signer tous les documents en vue de la réalisation de ce projet
- Annule et remplace la délibération 2019031804 du 18 mars 2019

Modification du tableau des emplois permanents :

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2 heures le temps de travail de l'agent technique en charge de la gestion et de l'entretien des salles (médiathèque, centre de loisirs, salle du dojo, salle des fêtes, services techniques), son temps de travail sera de 32 h hebdomadaire à partir du 1^{er} février 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'augmenter de 2 heures par semaine le temps de travail de l'agent technique en charge de la gestion et de l'entretien des salles.

Reversement à la CA3B :

La communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités économiques (ZAE). Elle aménage donc les zones et les exploite ou en assume la gestion mais elle ne bénéficie pas de la perception de la taxe d'aménagement ni des taxes foncières.

Les implantations ou extensions d'entreprises créent des nouvelles ressources fiscales au titre de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement au profit des seules collectivités d'implantation. La CA3B assume les dépenses de ces zones.

De la taxe d'aménagement sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE)

La taxe d'aménagement a été instituée le 1^{er} mars 2012. Elle doit être versée par le bénéficiaire de l'autorisation de construire à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par les communes peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de reversement de la totalité de la part communale de la taxe d'aménagement vers la communauté d'agglomération des zones d'activités de Malaval et des Bergeries de la commune depuis le 1^{er} janvier 2020.
- Autorise le Maire à signer ladite convention

De la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activités économiques (ZAE)

La loi n°2010-1657 permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) créant ou gérant une ZAE et leurs communes membres de conclure éventuellement des accords de partage de fiscalité, notamment afin d'organiser le partage des ressources fiscales issues de ZAE financées en commun.

Il y a lieu de partager la fiscalité sur les propriétés foncières bâties pour les nouvelles implantations ou extensions localisées sur les zones de la commune de Marboz depuis le 1^{er} janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de partage de fiscalité sur les propriétés foncières bâties situées dans les ZAE de la commune de Marboz à hauteur de 50% pour la CA3B et 50% pour la commune de MARBOZ, sur la base des nouvelles implantations et extensions,
- autorise le Maire à signer ladite convention

Autorisation au Centre de Gestion de consulter en vue d'un contrat d'assurance collective

Le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

La consultation à venir devra être lancée et le Centre de Gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels.

Tour des commissions

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- commission sports, culture, relations avec les associations, vie commerciale, communication fait par Elisabeth JACQUET,
- commission voirie, assainissement, affaires agricoles, environnement, affaires économiques et urbanisme fait par Jacques PERDRIX,
- commission scolaire et centre de loisirs fait par Jocelyne CHATELET,
- commission travaux neufs, gestion des services techniques et des espaces verts fait par Hervé SOCHAY,
- commission gestion et entretien des bâtiments communaux fait par Monsieur Christian MARGUIN.

Questions diverses

Monsieur le Maire évoque les dates des 2 prochaines rencontres municipales :

- lundi 10 février 2020 : réunion préparation budgétaire de travail
- lundi 17 février 2020 : Conseil municipal – vote du budget

Permis de construire :

Le Conseil Municipal est informé des décisions de permis de construire suivantes :

PC en cours d’instruction :

- M BURIGNAT Théo et Mme MEILLER Sophie : construction d’une maison individuelle, chemin des Blancs d’en Haut

PC refusé :

- M GRANGER Jean-Michel : construction d’un abri pour voitures, 185 route de Malatrait

Permis de démolir :

- Commune de MARBOZ : ex maison JOLY, 246 rue des Fleurs

Délégations au maire :

DPU : La Commune n’a pas préempté lors des ventes suivantes :

- par M BUFFAZ Thierry et CLAUSEN Tina, 170 rue En Ponsard
- par M MICHON André, 541 route du Revermont

Décision

Le Maire a :

- accepté l'indemnité de sinistre d'un montant de 323.22 € proposée par Groupama. Cette indemnité correspond à une vitre cassée du tracteur JCB franchise déduite.

La séance est levée à 22 h 30.